

Acte pour régulariser les élections des marguilliers de la paroisse de Notre-Dame de Québec, et de St. Roch de Québec, et ailleurs.

ATTENDU qu'il est expédient que les marguilliers dans la Préambule.
 paroisse de Notre-Dame de Québec, et de St. Roch de Québec, et de toute autre paroisse catholique romaine qui pourra être dorénavant érigée à même le territoire maintenant compris dans
 5 les dites paroisses ou de chacune d'elles, soient élus en la manière ci-après prescrite et par des personnes dûment qualifiées, et pour définir quelles personnes sont qualifiées pour voter à telles élections ;—Qu'il soit en conséquence déclaré et statué, etc., et il est par le présent déclaré et statué, en vertu du dit acte, que tous Qui votera aux élections.
 10 les possesseurs de bancs dans les églises des dites paroisses, respectivement, seront et sont seuls qualifiés pour voter aux élections des marguilliers.

II. Et qu'il soit statué, que dans les dites paroisses, toutes les Toutes les élections seront tenues en la manière suivante.
 élections de marguilliers auront lieu en la manière ci-après pres-
 15 crite, nonobstant tout usage ou coutume à ce contraire.

1. Avis de l'élection d'un marguillier pour succéder au marguil- Avis.
 lier sortant de charge du Banc de L'œuvre et Fabrique de toute église catholique romaine ayant le droit d'élire des marguilliers, dans aucune des dites paroisses, sera donné du haut de la chaire, à la
 20 messe paroissiale, par le curé ou autres personnes officiant dans l'église, l'avant dernier dimanche qui précédera le premier jour de janvier de chaque année.

2. La nomination des candidats aura lieu le dimanche, après Nomination.
 les vêpres ; et s'il y a plusieurs candidats, la votation commencera Votation.
 25 le jour suivant, à huit heures du matin, et se terminera à cinq heures de l'après-midi du même jour ; et alors la personne prési-
 dant à la dite élection déclarera élue la personne ayant le plus grand nombre de voix.

3. Le marguillier sortant de charge (ou dans le cas d'absence, Déclaration du résultat de l'élection.
 30 par suite de maladie ou autre cause, le second marguillier) prési-